

Délibération de la CLE du SAGE Couesnon

Avis sur le projet Drains de la forêt de Fougères et le forage de la Bretonnière


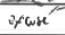
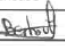
Mardi 06 Décembre 2022

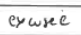
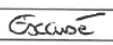
Les membres de la CLE du SAGE Couesnon présents :

Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon et Commission Milieux Aquatiques

Mardi 06 Décembre 2022

Président de la CLE : Joseph BOIVENT

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Elus					
Région Normandie	VOGT	Pierre			
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence			
Région Bretagne	PERRIN	Stéphane			
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann	1		
Département de la Manche	DENOT	André			
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude			
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre			
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine			
Liffré Cormier communauté	VEILLAUX	David	0		excusé
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant			
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile	0		excusée
Val d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard			
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent	0		excusé
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise	1		
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINE	Rémi			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFELVRE	Diana			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier			
Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier			
Représentants des maires de la Manche	GUERN	Jean-René			
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Paul			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal	1		
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1		
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis			
Syndicat Loissance Minette	DESLOGES	Jean			
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann			
Collège Usagers					
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe	1		
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno			
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian	0		excusé
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	LAGADEC	Marie-Claire			
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUCOURET	Bernadette	1		
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie	0		excusée
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël			
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia			
La Passiflore	HARVEY	Mathilde	0	M. Bourel	excusée
La Passiflore	BOUREL	Gérard	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUIGNET	Ludovic			
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric	0		excusé
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François			
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel	1		
Collège Etat					
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur		1		

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur	Julien TONNOIR			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur	Martine PINARD			
DREAL de bassin Loire Bretagne	Le préfet coordonateur du bassin Loire Bretagne				
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur				
Préfecture de la Manche	Le préfet				
Préfecture de la Mayenne	Le préfet				
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet				
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères Vitré				

Mandats

- Mandat donné par Mme Harvey à M. Bourel
- Mandat donné par Mme Maudet à M. Bernier

Autres personnes présentes

Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	De Baynast	Valérie	1		
	SOUDEN	Nicolas			
SBC / SEPF	LE FEON	Aina			
SBC	JO	De Riddler			
SBC	Gauthier	Ennesville			
SBC	Duponcheol	F. X.			
SBC	Le Roy	Sylvie			

Bilan des votes sur le dossier (pas de quorum exigé) :

Nombre de membres de la CLE	61
Nombre de personnes présentes	14
Nombre de votants*	14
Nombre de votes pour	14
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	0
<i>*ne prennent pas part au vote : M. Joseph BOIVENT président d'Eau du Pays de Fougères, pétitionnaire du dossier et Martine Pinard, MISEN, DDTM 35 représentant du préfet d'Ille et Vilaine</i>	

Projet Drains de la forêt de Fougères et le forage de la Bretonnière

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Drains de la forêt de Fougères et le forage de la Bretonnière, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a été invitée le 16 Novembre dernier, par les services préfectoraux d'Ille et Vilaine, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à émettre un avis et déposer une contribution sur le site Guichet Unique de l'environnement avant le 31 Décembre 2022 inclus.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a fait transmettre dès le 22 Novembre, le lien vers le contenu du dossier aux membres de la Commission Locale de l'Eau et les a invités à se réunir le 06 Décembre 2022 pour examiner le dossier et émettre un avis.

Le projet déposé par Eau du Pays de Fougères (EPF) est soumis à :

- Autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la loi sur l'eau : Prélèvements d'eau souterraine (>200 000 m³/an)
- Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la loi sur l'eau : Création d'un forage

Présentation succincte du projet

Le dossier concerne la régularisation administrative du prélèvement réalisé sur les Drains de la forêt de Fougères (Le volume demandé est de 1 500 000 m³ par an avec un débit maximum horaire de 200 m³/h) et le remplacement du forage de la Bretonnière par un nouveau forage qui sera créé à proximité du forage actuel (le présent dossier concerne uniquement le forage de reconnaissance) ainsi que le renouvellement intégral de la station de déferrisation actuelle liée à ce forage (démolition et reconstruction à neuf).

EPF prélève et traite **5 200 000 m³** d'eau brute par an pour alimenter les **90 000 habitants du Pays de Fougères en eau potable**.

Il dispose de 14 unités de production et 21 ressources dont :

- **les drains de Fougères (1 300 000 m³/an)**
- **le forage de la Bretonnière (60 000 m³/an** prélevés en fin d'année lorsque les drains se tarissent)

L'eau en provenance de ces deux ressources est traitée à l'usine des Urbanistes (Fougères).

Les Drains de Fougères

Situés sur la masse d'eau du Nançon, les Drains de Fougères sont constitués de :

- Conduites ajourées (drainantes 9000 ml)
- Conduites pleines (non drainantes 8000 ml)

Elles sont placées sous terre à quelques mètres de profondeur (3,5 m en moyenne), au droit de talwegs, et elles récupèrent l'eau s'écoulant dans la nappe superficielle des altérites. L'eau est envoyée vers l'usine gravitairement (pas de pompage).

L'eau captée est de bonne qualité.

Les premiers ouvrages ont été réalisés au XVII^{ème} siècle. Ils étaient constitués de puits et d'aqueducs.

A partir du XIX^{ème} siècle, la Ville de Fougères a été autorisée, aux termes d'actes de concession d'occupation du sol domanial, à développer le système de captage.

De 1991 à 1998, les drains situés en forêt ont été remplacés. Les drains en secteur agricole n'ont fait l'objet que de travaux d'entretien ponctuels.

Son exploitation n'a jamais fait l'objet d'autorisation préfectorale

Le forage de la Bretonnière

Initialement à 100 m, sa profondeur actuelle n'est plus que de 85 m. Les prélèvements autorisés en 1985 sont de 50 m³/h, 1000m³/j.

Les pompages sont effectués en continu sur 24 h pendant environ 4 à 5 mois. Ce mode d'exploitation en continu ne permet pas la remontée de nappe ce qui a conduit au colmatage de la crépine (confirmée par inspection réalisée en 2016).

Le débit réel d'exploitation n'est plus que de 20 m³/h (baisse de productivité estimée à 50 %) et le nettoyage s'avère très difficile.

Enfin, l'usine de déferrisation est vétuste, nécessitant un renouvellement intégral.

Importance historique de ces ressources en eau pour l'alimentation en eau potable du Pays de Fougères

Les Drains de Fougères et le forage de la Bretonnière représentent environ **20% de la totalité des volumes annuels** prélevés par EPF.

Ils représentent **60 % des volumes traités par les usines des Urbanistes et Fontaine La Chèze** (qui seront remplacées par une nouvelle usine à l'avenir)

Depuis 2014, **les besoins en eau augmentent de 2% chaque année** alors que les estimations du SMG 35 présageaient une augmentation maximum de +0,7 % par an. Cette augmentation correspond à un besoin supplémentaire en eau de 2,6 Millions de m³ entre 2014 et 2018.

Le pétitionnaire indique que dans ce contexte, **les ressources des drains de Fougères et du forage de la Bretonnière sont indispensables pour assurer l'alimentation en eau potable** du territoire d'EPF mais également l'équilibre à l'échelle du département.

Avis de la CLE du SAGE Couesnon :

Les membres de la CLE présents votent à l'unanimité des votants pour l'avis suivant :

- Vu le contexte d'augmentation des besoins AEP
- Vu la nature du projet qui est une simple régularisation d'une situation déjà existante sans augmentation des débits prélevés sur les drains.
- Vu la nature du projet de nouveau forage qui est un forage d'essai et compte tenu du fait que les volumes prélevés feront l'objet d'un dossier d'autorisation spécifique
- Etant donné qu'un prélèvement alternatif dans des ressources superficielles serait probablement davantage préjudiciable pour les milieux aquatiques,

La CLE rejoint l'avis du pétitionnaire sur la nécessité actuelle de pouvoir maintenir ces prélèvements.

Toutefois, le manque de connaissance actuel n'a pas permis à l'étude d'impact de lever les incertitudes concernant les conséquences des prélèvements des Drains sur la nappe et les cours d'eau environnants.

En conséquence, la CLE émet un Avis positif sur le dossier déposé et propose que le pétitionnaire (EPF) réalise une étude sur les relations drains-nappe-rivières afin d'améliorer les connaissances et de réaliser un pilotage plus fin des prélèvements dans les drains en période d'étiage (notamment de permettre le cas échéant, selon le niveau d'eau dans le Nançon, une fermeture drain par drain, pour les drains concernés par une connexion avec le Nançon).

Fait à La Selle en Luitré, le 07 Décembre 2022



M. Joseph Boivent président de la CLE du SAGE Couesnon